



Conseil communal de St-Sulpice

Rapport de la commission d'épuration concernant l'étude du préavis municipal 07/21

Travaux d'urgence sur la station de pompage de la Chamberonne et sur la station de relevage des Pierrettes

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'épuration chargée d'examiner le préavis susmentionné s'est réunie à la salle du Conseil Communal le mercredi 28 avril à 19h30.

La commission était constituée de la manière suivante :

Président :	Monsieur	Olivier Chappuis	ASSE
Membres :	Messieurs	Carlos Rodriguez	ASSE
		Olivier Ruegg	ASSE
		Patrick Strobel	SCD
Rapporteur :	Monsieur	Benito Quintas	ASSE
Excusés :	Messieurs	Thomas Beck	SCD
		Jean-Michel Jungen	SCD
Délégué municipal :	Monsieur	Marcel Panzera	SCD

Préambule

La commission d'épuration remercie la Municipalité, représentée par Monsieur Marcel Panzera, ainsi que Mme Junco du bureau technique de la Commune et M. Mercier du bureau Schopfer & Nigli, pour leur disponibilité ainsi que pour les explications détaillées et les réponses précises apportées aux questions posées.

Introduction

Le présent préavis de la Municipalité a par but de régulariser les travaux réalisés en urgence et de présenter au Conseil Communal une demande de crédit de CHF 186'000.00. Une communication avait été faite par la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 10 février 2021.

C'est dans le cadre de l'État 0 des collecteurs d'assainissement lorsque la société Cand-Landi a procédé, le 1^{er} février 2021, à une vidange de la fosse de la station de pompage communale (STAP) de la Chamberonne située sur la parcelle n° 591 – Secteur des Stades de l'UNIL que le mauvais état ainsi qu'une fuite sur la conduite de refoulement en pression en aval des pompes ont été découverts. Pour rappel, par cette conduite datant de 1967, transitent la quasi-totalité des eaux usées de la commune.

D'autre part il a été constaté que la pompe de secours de la station de relevage des Pierrettes ne pouvait plus garantir ses fonctions et devait être remplacée urgemment.

La Municipalité a groupé les travaux des deux objets (STAP de la Chamberonne et station de relevage des Pierrettes) dans ce préavis 07/21.

Analyse du préavis

STAP de la Chamberonne

La commission a posé la question sur les possibilités de réparer la conduite comme expliqué au point 3 du préavis.

- A moindres frais (soudage, chemisage) : l'état de dégradation de la conduite au point de la fuite, 5 m en acier, ne permet pas de réaliser des soudages. Quant au chemisage, cette technique ne donne pas de bons résultats lorsque la conduite est soumise à une pression.
- Remplacement complet de la conduite : quant au remplacement complet du collecteur, cette variante a été écartée car économiquement le prix est très élevé et administrativement il est difficile d'obtenir les autorisations nécessaires dans les délais impartis. Après inspection complète du tronçon, il a été constaté que les 139 m de la conduite en Eternit présentent des défauts ayant une influence insignifiante sur l'étanchéité, les travaux pouvant être réalisés à long terme.
- Finalement la variante retenue est celle du remplacement de la conduite sur 21 m sur deux parcelles appartenant à la Commune de St-Sulpice et à l'UNIL. Les sondages ayant montré que le remplacement de toute la conduite ne s'avérait pas nécessaire.

Il s'agit des travaux d'urgence à la suite de la découverte d'une fuite sur la conduite de refoulement des eaux usées dans le cadre de l'Etat 0 des collecteurs d'assainissement de notre commune. L'urgence des travaux se justifie pour éviter le risque de rupture de la conduite et en conséquence une pollution de la Chamberonne et du lac Léman, raison pour laquelle le Service de la voirie a dû trouver rapidement des entreprises ayant la capacité et la disponibilité pour réaliser les travaux rapidement, un appel d'offres n'étant pas envisageable dans ces circonstances.

Mme Jungo et M. Panzera ont transmis aux membres présents de la commission le tableau suivi financier du préavis 07/21, récapitulatif des frais engagés dans ce préavis ainsi que le classeur avec les offres et factures des entreprises.

Station de relevage des Pierrettes

Le poste 1.5 du tableau 5 estimation des coûts du présent préavis concerne le remplacement de la pompe de secours de la station de relevage des Pierrettes.

La Municipalité a inclus ce poste dans le préavis et a ainsi évité la rédaction d'un nouveau préavis. Les travaux seront réalisés sous la supervision du Service de voirie et du Service technique de la commune.

Planning des travaux

Les travaux se sont déroulés, sous la direction du bureau Schopfer et Nigli, du 1^{er} février au 31 mars 2021, pour la station de la Chamberonne. Concernant la station des Pierrettes, les travaux pour le remplacement de la pompe seront réalisés très prochainement.

Coût des travaux et financement

Selon le tableau 5 de la page 10 du préavis, les travaux représentent un montant total de 186'000.00 CHF TTC.

La commission a remarqué que le montant de certains devis estimatif initial avait été dépassé ceci est à cause des difficultés rencontrées en cours de réalisation (nappe phréatique, embarras gaz/électricité, picage de béton, carottages épaisseurs de murs conséquentes) ayant une incidence non négligeable sur la coordination planifiée entre les divers intervenants, nécessitant de nombreux déplacements supplémentaires survenus en cours des travaux. Ces dépassements seront couverts par le poste 3.4 (divers et imprévus, montant provisionné de CHF HT 16'000.-) du tableau 5 (estimations des coûts) donnant à la fin un bilan positif de CHF TTC 5'600.- sur le montant total du préavis. Voir tableau « préavis 07/21 suivi financier – STAP Chamberonne – intervention d'urgence » annexé au rapport de la commission.

Amendements :

La commission a constaté en page 11 du préavis, que le fonds de réserve d'épuration dont le solde se montait à CHF 13'402'112.12 au 31.12.2020 et non pas en date du 31.12.2019, comme indiqué dans le préavis, information confirmée par M. Panzera.

Amendement 1 : la date du 31.12.2019 doit être corrigé en 31.12.2020.

Conclusion

En conclusion de ce qui précède, la commission d'épuration reconnaît la pertinence des travaux demandés par le préavis 07/21.

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission d'épuration vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- Vu le préavis municipal 07/21
- Vu le rapport de la commission d'épuration chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- D'adopter l'amendement proposé par la commission pour le préavis 07/21
- D'accorder un crédit de CHF TTC 186'000.- pour réaliser des travaux d'urgence sur la station de pompage de la Chamberonne et sur la station de relevage des Pierettes
- De financer ce montant par la trésorerie courante
- D'amortir ce montant sur 30 ans par le fonds de réserve d'épuration dont le solde se montait à CHF 13'402'112.12 au 31.12.2020

AU NOM DE LA COMMISSION D'EPURATION

Le Président

Le Rapporteur

Olivier Chappuis

Benito Quintas

St-Sulpice, le 6 mai 2021